

Assemblée des délégués du 7 octobre 2026

Point 3 de l'ordre du jour : Budgets des comptes de résultats et d'investissements 2027

1. BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

a) Administration générale

01 Législatif et Exécutif

0120 Exécutif (Comité de direction, commissions)

Le montant relatif aux traitements et jetons de présence (compte 0120.3000.00) avait été augmenté à CHF 9'000.00 au budget 2026 pour tenir compte des séances plus longues et en raison de la quantité de sujets à traiter plus importante. Ce montant est reconduit pour le budget 2027.

02 Services généraux

0220 Administration générale

Concernant le mandat administratif, le montant de CHF 160'000.00 est maintenu afin d'assurer les tâches administratives de la comptabilité, du secrétariat (30 %) et du Chef de projet (50 %), notamment pour le suivi des projets d'agglomération et la gestion du réseau de transports publics local.

Le montant relatif aux honoraires divers (compte 0220.3130.02) a été augmenté à CHF 5'500.00. Cette augmentation correspond à la participation de Mobul de CHF 4'500.00 au coût de développement du logiciel SmarTer par l'Antenne Région Valais romand. Ce logiciel, développé par et pour les agglomérations, permet de planifier et de suivre les mesures des projets d'agglomération. Elle centralise l'ensemble des informations relatives aux mesures et à leur état d'avancement, facilitant ainsi les échanges d'information entre Mobul et les communes membres.

Les autres frais administratifs sont maintenus à l'identique des montants planifiés au budget 2026.

b) Culture, Sports et Loisirs

33 Médias

3320 Mass media (Informations intercommunales – Communication)

Les frais pour la gestion du site internet et la communication générale sont maintenus à l'identique des montants planifiés au budget 2026.

c) Trafic et Télécommunications**62 Transports publics****6220 Trafic régional et d'agglomération**

Un montant de CHF 2'168'000.00 est prévu pour les coûts d'exploitation non couverts des lignes de transports publics (compte 6220.3130.00). Ceci représente une augmentation de CHF 118'000.00 par rapport au budget 2026. L'augmentation est liée à l'électrification de la ligne 202 reliant la Commune de Vuadens à celle de Morlon.

La loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) ayant été rejetée par le peuple fribourgeois, l'art. 184 de la Loi sur la Mobilité (LMob) n'est pas modifié et la répartition reste identique, soit 57,5 % à la charge de l'Etat et 42,5 % à celle des communes. Le résultat du vote n'étant pas connu au moment d'élaborer le budget 2026, une participation des communes à hauteur de 50 % avait été considérée.

La participation cantonale est conditionnée à un taux minimal de couverture des coûts qui est de 30 % pour les lignes 201 et 202 (cadence 15') et de 20 % pour la ligne 203 (cadence 30') ou à un taux de remplissage minimal selon l'art. 72 RMob. Ces critères sont remplis pour le réseau Mobul.

Les « Honoraires et frais d'étude » (compte 6220.3132.00) sont estimés à CHF 40'000.00 et sont subventionnés à 50 % par l'Etat (compte 6220.4631.10). Ils concernent des analyses sur le réseau et le développement de l'offre en transports publics. Ce montant est identique au budget 2026.

Les frais de base relatifs à l'entretien du réseau (compte 6220.3141.00) sont supprimés au budget 2027. Ce montant n'a pas été utilisé depuis plusieurs années et l'entretien des infrastructures est réalisé par les communes.

Rappel :**Participations des communes aux frais du trafic d'agglomération**

Les montants du chapitre 6220 « Trafic régional et d'agglomération » sont financés selon la clef de répartition des statuts (article 17 al. 1, lettre a), soit en francs par habitant, à raison de 25 % au prorata de la population dite légale, selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75 % au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

A noter que les communes de Broc, Echarlens et Le Pâquier ne participent pas à ces frais, étant donné qu'elles ne sont pas desservies par le réseau urbain de transports publics.

Les participations des communes sont détaillées dans l'annexe « répartition » qui accompagne le budget.

63 Trafic, autres**6340 Planification générale des transports**

Le montant de CHF 11'875.00 pour les amortissements planifiés (compte 6340.3320.90) correspond à la 1^{ère} tranche d'amortissement du crédit d'étude pour l'élaboration d'un modèle de trafic (jumeau numérique) de l'agglomération.

d) Protection de l'environnement et aménagement du territoire**79 Aménagement du territoire****7900 Aménagement du territoire**

Un montant de CHF 20'000.00 est inscrit pour les honoraires et frais d'étude relatifs à l'aménagement du territoire (compte 7900.3132.00) et un montant de CHF 20'000 est inscrit pour les honoraires et frais d'étude relatifs à la mobilité (compte 7900.3132.01). Ces honoraires comprennent le soutien technique des mandataires au Comité de direction. Une subvention cantonale de 50 % est prévue pour les honoraires et frais d'étude relatifs à la mobilité (compte 7900.4631.10)

Le montant de CHF 70'000.00 pour les amortissements planifiés (compte 7900.3320.90) correspond à la 3^{ème} tranche d'amortissement du crédit d'étude pour l'élaboration du PA5.

Commentaire :

La participation des communes augmente de 3,15 % par rapport au budget 2026.

2. BUDGET D'INVESTISSEMENTS**a) Transports et télécommunications****61 Circulation routière****6150 Routes communales**

Le budget des investissements prend en charge la subvention versée par Mobul à titre de solidarité, la part de la subvention reçue de la Confédération et, en revenu, la participation de la commune où les travaux se réalisent.

Liste des travaux planifiés en 2027 par les communes membres :**Mesures du PA1**• **Commune de Bulle :**

M6 Réaménagement de la rue de la Condémine (Rue Rieta – Rue de la Poterne)

• **Commune Vuadens :**

M11 Réaménagement de la traversée du Vuadens

Mesures du PA3• **Commune de Bulle :**

6.3 Réaménagement de la voie verte (tronçon Gare – Arsenal)

Mesures du PA4• **Commune de Bulle :**

MD.A1.6 Liaison MD le long du bois de Sautaux

TP.A2.1 Aménagement définitif des nouveaux arrêts du réseau TP urbain (Branche 203 Bouleyres)

Concernant les investissements, y compris les études y relatives, la contribution est calculée pour 80 % à charge de la ou des communes où les travaux sont exécutés, ou pour laquelle/lesquelles ils sont réalisés, et pour 20 % en francs par habitant, à raison de 25 % au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat, et à raison de 75 % de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (cf. statuts, art. 15, al.1, lettre b). Concernant le PA1, la population de 2010 et l'indice du potentiel fiscal ont été fixés à l'année 2011-2012.

Les investissements liés au PA3 seront soumis aux mêmes conditions de contribution que ceux du PA1, sur la base de la population et de l'indice du potentiel fiscal de 2017.

Les investissements liés au PA4 seront soumis aux mêmes conditions de contribution que ceux des PA1 et PA3, sur la base de la population et de l'indice du potentiel fiscal 2021.

63 Trafic, autres

6340 Planification générale des transports

Demande de crédit relative à l'élaboration d'un Projet d'agglomération de 6^{ème} génération (PA6)

Le Comité de direction souhaite déposer un Projet d'agglomération de 6^{ème} génération.

Le Conseil fédéral a adopté le 20 juin 2025 plusieurs adaptations visant à faciliter la mise en œuvre des projets d'agglomération et à réduire la charge administrative pour le PA6. Tous les modules ne doivent pas être nouvellement élaborés tous les 4 ans. En particulier pour les modules conceptuels tels que la vision d'ensemble et les stratégies sectorielles, la réutilisation des contenus dans le cadre du rythme de révision recommandé, dans l'esprit d'une planification continue à long terme, est expressément saluée, ou alors les différences pertinentes par rapport à la génération antérieure doivent être justifiées. Par ailleurs, le paysage pourra être pris en compte en tant que thème transversal dans les domaines des transports et de l'urbanisation. Une stratégie spécifique relative au paysage, accompagnée de mesures, n'est plus nécessaire.

Le montant du crédit est basé sur les précédents projets d'agglomération réalisés et tient compte des allègements décidés par la Confédération. Il se monte à un total de CHF 260'000 TTC et se décompose comme suit :

1. Elaboration du PA6 avec reprise des modules obligatoires (rapport de mise en œuvre, besoins d'action, mesures et priorisation) et adaptations des autres modules selon le rapport d'examen du PA5.
2. Adaptation du projet pour donner suite à la consultation publique et à l'examen préalable, finalisation du dossier et défense auprès de la Confédération.
3. Appui d'un spécialiste en environnement pour intégrer le thème paysage de manière transversale dans les domaines des transports et de l'urbanisation.
4. Réserve pour frais, impressions et communication.

Crédit d'investissement demandé

1. Elaboration du PA6	CHF	170'000.00
2. Adaptation du projet et défense auprès de la Confédération	CHF	50'000.00
3. Appui d'un spécialiste en environnement	CHF	30'000.00
4. Frais et communication	CHF	10'000.00
TOTAL (TTC)	CHF	260'000.00

Une subvention de 30 % sera octroyée par l'Etat de Fribourg, conformément à l'art. 177 LMob. Le versement de la subvention intervient l'année suivant le dépôt du Projet d'agglomération.

Proposition du Comité de direction

Sur la base des explications précitées, le Comité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 260'000.00.

Financement : prélèvement sur compte courant de CHF 65'000.00

Amortissement : sur 4 ans, dès 2029

En conclusion, le Comité invite l'Assemblée des délégués à approuver les budgets des comptes de résultats et d'investissements 2027, tels qu'ils lui sont présentés.

Au nom du Comité de direction

Le Vice-Président
Frédéric Bussard



La Présidente
Marie-France Roth Pasquier

